

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 27 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 27 juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle Alfred KASTLER, 9 rue de Lorraine à Horbourg-Wihr, sous la présidence du maire, M. Thierry STOEBNER. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 juillet deux mille vingt. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Étaient présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Laurence KAEHLIN, Marie Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Lise OSTERMANN, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Jérôme AUBERT (procuration à Arthur URBAN), Noémie DORGLER (procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE), Auguste KAUTZMANN (procuration à Christian DIETSCH).

Assiste également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le maire aborde l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 15 juin 2020 et 10 juillet 2020
3. Communications du Maire
  - 3.1 – Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT
  - 3.2 – Autres communications
4. Rapports des commissions et organismes extérieurs
  - ✓ Commission de l'environnement – 29 juin 2020
  - ✓ Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 7 juillet 2020
5. Délibérations

DCM2020-26 - Débat d'orientation budgétaire 2020

DCM2020-27 - Révision de l'autorisation de programme n°2018-01 – Aménagement et extension scolaire et périscolaire

DCM2020-28 - Vote du budget primitif 2020

DCM2020-29 - Vote des subventions 2020

A. Secteur sportif	C. Divers
B. Secteur de la culture et des loisirs	

DCM2020-30 - Remise exceptionnelle de loyers et dispense de paiement de droits d'occupation suite à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19

DCM2020-31 - Droit à la formation des élus

DCM2020-32 - Convention pour la construction de logements sociaux rue des flaviens – Avenant n°1

DCM2020-33 - Constitution de la liste préparatoire des membres de la commission communale des impôts directs

DCM2020-34 - Réaménagement du chemin rural dit « de Wihr a Holtzwihr » – Plan de financement

DCM2020-35 - Mise en place d'un service de paiement en ligne

DCM2020-36 - Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'une plateforme logistique (Polymix)

DCM2020-37 - Désignation des représentants communaux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Colmar agglomération

6. Points divers

- ✓ Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE**

- ❖ M. Arthur URBAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 15 JUIN 2020 ET 10 JUILLET 2020**

Plusieurs modifications du procès-verbal du 15 juin 2020 sont demandées par le groupe minoritaire.

Monsieur le Maire explique que les mentions portées au procès-verbal ne sont pas erronées et qu'en tout état de cause, un procès-verbal n'a pas vocation à retracer dans le détail l'intégralité des débats. Il met de ce fait les deux procès-verbaux aux voix en l'état.

-----  
*Le conseil municipal, à la majorité,  
(23 voix pour, 6 voix contre)*

**APPROUVE**

- ❖ les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 15 juin 2020 et 10 juillet 2020.

**3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**a. Délégation en matière de marchés publics (article L2122-22 - 4° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 2 juillet 2020, il a été notifié au cabinet d'architecture ANTONNELLI - HERRY la résiliation du marché de maître d'œuvre pour le projet de création d'un pôle

maternelle et périscolaire sur le site de l'école des oliviers et travaux d'amélioration des conditions d'accueil sur le périscolaire existant.

Il s'ensuit une série d'interrogations de la part du groupe minoritaire qui souhaite notamment savoir si le projet scolaire est totalement abandonné.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle équipe réfléchit à un autre projet.

Le projet précédent a été arrêté en premier lieu pour des raisons de surcoût, le montant estimatif étant passé à 4.6 millions d'euros TTC notamment parce qu'il serait nécessaire de réaliser des fondations spéciales pour pouvoir construire sur le site retenu. De plus, ce projet a été élaboré en application de la réglementation thermique 2012 qui est obsolète aujourd'hui. Il est indispensable que le nouveau projet se fasse avec les normes énergétiques actuelles.

Il faut réévaluer les besoins car le bâtiment qui était prévu ne correspondait pas à ce qui est attendu d'une construction du 21<sup>ème</sup> siècle.

#### **b. Délégation en matière louage des choses (article L2122-22 - 5° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe que le logement meublé de type F4 sis 14B rue des Ecoles (1<sup>er</sup> étage), d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, a été mis à disposition d'un particulier par convention d'occupation précaire signée le 2 juillet 2020, pour une durée d'un an à compter de la même date. Le loyer mensuel est de 482.27 € conformément à la délibération n°DCM2019-45D du 16 décembre 2019.

#### **c. Délégation en matière de sinistres (article L2122-22 - 6° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe que commune a encaissé les indemnités de sinistre suivantes :

- Remboursement par la société GROUPAMA de la somme de 1 466.25 € (franchise de 1 000 € et vétusté de 1 596.95 € déduites) suite à un sinistre sur le panneau de basket du plateau sportif de l'école des tilleuls.

### **3.3. – Autres communications**

#### **a. Planning des prochaines réunions et manifestations :**

Le calendrier des prochaines réunions du conseil municipal est fixé comme suit :

- Lundi 14 septembre 2020 à 19h30
- Lundi 16 novembre 2020 à 19h30
- Lundi 19 octobre 2020 à 19h30
- Lundi 14 décembre 2020 à 19h30

Les dates indiquées ci-dessus sont purement indicatives, seules les convocations adressées par le maire aux conseillers municipaux en application des articles L2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales faisant foi.

Certaines séances peuvent en effet être déplacées, annulées ou ajoutées, en fonction de l'ordre du jour.

Les dates des prochaines réunions et manifestations sont rappelées en annexe.

#### **b. Remerciements :**

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

## **4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

- A. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – 29 JUIN 2020  
Rapporteur : Mme Laurence BARBIER, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire

B. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – 7 JUILLET 2020  
Rapporteur : M. Alfred STURM, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

## **5. DELIBERATIONS**

### **DCM2020-26 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

L'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'objet du débat d'orientation budgétaire est de discuter de la situation et des grandes orientations budgétaires de la collectivité (dépenses, recettes, fiscalité, résultats, dette, engagements financiers extérieurs etc. ...), au regard notamment du contexte économique et financier global et des contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales a apporté des précisions quant au contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Ce dernier doit en effet comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 stipule qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

-----  
***Le Conseil Municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire remis aux conseillers municipaux avec le dossier préparatoire de la séance et dont un exemplaire demeurera ci annexé ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE**

❖ De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

**DCM2020-27 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2018-01**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».*

L'article R2311-9 du CGCT complète ces dispositions en précisant que ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elles sont présentées par le Maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il s'agit d'un outil de planification et de programmation pluriannuelle de l'investissement dont la mise en place a été recommandée par la chambre régionale des comptes.

Par délibération n°DCM2018-14 du 19 mars 2018 le conseil municipal avait constitué l'autorisation de programme suivante, relative au projet d'extension des capacités d'accueil scolaires et périscolaires :

*Autorisation de programme initiale (délibération n°DCM2018-14 du 19 mars 2018)*

N° de l'AP	Libellé	Montant total	Crédits de paiement (CP) annuels			
			2018	2019	2020	2021
2018-01	Aménagement et extension scolaire et périscolaire	2 900 000 €	200 000 €	1 400 000 €	800 000 €	500 000 €

Cette autorisation de programme a fait l'objet en 2019 de la révision suivante :

*Autorisation de programme modifiée par délibération n°2019-11 du 25 mars 2019*

N° de l'AP	Libellé	Montant Initial TTC	Révision 2019	Nouveau montant révisé TTC	Crédits de paiement (CP) annuels			
					2018 (réalisé)	2019	2020	2021
2018-01	Aménagement et extension scolaire et périscolaire	2 900 000 €	908 194 €	3 808 194 €	7 234 €	383 000 €	2 166 000 €	1 251 960 €

Les nouveaux montants, qui correspondaient au coût estimatif de l'opération à l'issue de la phase de sélection par jury de concours, incluaient :

- les frais de concours et d'indemnisation des candidats non retenus à l'issue de la procédure de concours;
- le coût de la maîtrise d'œuvre ;
- le coût des travaux, y compris la création d'un parking à l'est du site ;
- les dépenses imprévues.

Les montants indiqués ne comprenaient pas le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du parking.

A ce jour, le coût des travaux au stade de l'APD (avant-projet définitif) - hors options - est estimé par la maîtrise d'œuvre à 3 832 482 € TTC. Ce coût était de 3 231 600 € TTC au stade de l'esquisse puis de 3 438 783.60 € TTC au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Cette augmentation, qui résulte notamment de la nécessité de réaliser des fondations spéciales compte tenu des études de sol réalisées sur le site a conduit à la décision de mettre fin au projet et de résilier le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de procéder à la révision de l'autorisation de programme n°2018-01 afin d'y acter la décision de mettre fin au programme au stade de l'APD et après y avoir intégré les montants engagés en 2020.

-----  
***Le Conseil Municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° DCM2018-14 du 19 mars 2018 portant mise en place de l'autorisation de programme 2018-01 ;

Vu la délibération n° n°2019-11 du 25 mars 2019 portant révision n°1 de l'autorisation de programme 2018-01 ;

***Après avoir délibéré, à la majorité  
(23 voix pour ; 6 voix contre),***

**DECIDE**

❖ De réviser comme suit l'autorisation de l'autorisation de programme n°2018-01 :

N° de l'AP	Libellé	Montant Initial	Montant révisé 2019	Révision 2020	Montant révisé 2020	Crédits de paiement (CP) annuels			
						2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020	2021
2018-01	Aménagement et extension scolaire et périscolaire	2 900 000 €	3 808 194 €	-3 566 442 €	241 752 €	7 234 €	160 518 €	74 000 €	0 €

**DCM2020-28 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Les propositions budgétaires pour 2020 se résument comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020
011	CHARGES A CARAC. GENERAL	930 510,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 681 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	23 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	971 670,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 950,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 200,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 681 330,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	325 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 740 667,11 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>3 065 667,11 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 746 997,11 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	52 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	30 320,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	3 401 738,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	670 281,41 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	218 451,51 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 700,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 500,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 356 006,19 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 745 997,11 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 746 997,11 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020
13	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	114 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 003,36 €
204	SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES	93 436,00 €
21	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 718 702,24 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	556 722,61 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	161 560,00 €
45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	261 500,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 304 924,21 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	299 197,74 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 605 121,95 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chap.	Intitulé	Budget 2020
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	1 544 304,30 €
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT VERSEES	455 846,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	92 000,00 €
27	AUMMTRES IMMO. FINANCIERES	43 316,10 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	72 957,70 €
45	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	402 500,00 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	39 606,20 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 650 730,30 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	325 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	299 197,74 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 740 667,11 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 015 595,15 €</b>

-----  
*Le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2543-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°DCM2020-02 portant approbation du compte administratif 2019 ;

Vu la délibération n°DCM2020-03 portant affectation des résultats de l'exercice 2019 ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du budget primitif 2020, établie en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

*Après avoir délibéré, à la majorité  
(23 voix pour ; 6 voix contre),*

**ADOPTE**

❖ Le budget primitif 2020 de la commune, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 746 997,11 €	6 746 997,11 €
INVESTISSEMENT	3 605 121,95	6 015 595,15
<b>TOTAL</b>	<b>10 352 119,06 €</b>	<b>12 762 592,26 €</b>

**DIT**

❖ Que ce budget est voté par nature et au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**DCM2020-29A VOTE DES SUBVENTIONS 2020 – SECTEUR SPORTIF**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

-----  
*Le Conseil Municipal,*

**VU** les propositions de la commission des sports et de la vie associative en date du 6 novembre 2019 ;



VU les propositions de la commission des finances du 15 juillet 2020,

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ D'accorder au secteur sportif un montant global de subventions de 37 289,82 € pour l'exercice 2020, selon le détail et les conditions ci-après annexés.

**DCM2020-29B VOTE DES SUBVENTIONS 2020 – SECTEUR CULTURE ET LOISIRS**

M. Thierry STOEBNER a quitté la salle sans prendre part ni aux débats ni au vote de la présente délibération. La présidence de la séance a été transférée à M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Il est rappelé que par décision du maire n°D2020-04 du 22 avril 2020, prise sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, une subvention d'un montant de 1 671 € a été accordée à l'association ARCHIHW.

Cette subvention n'est pas reprise dans la présente délibération car elle a été attribuée en application des mesures prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

-----  
*Le Conseil Municipal,*

VU les propositions de la commission de la culture et de la communication du 6 novembre 2019 ;

VU les propositions de la commission des finances du 15 juillet 2020 ;

*Après avoir délibéré, à la majorité  
(24 voix pour, 5 voix contre)*

**DECIDE**

- ❖ D'accorder au secteur de la culture et des loisirs un montant global de subventions de 77 930.20 € pour l'exercice 2020, selon le détail et les conditions ci-après annexés.

**DCM2020-29C VOTE DES SUBVENTIONS 2020 – DIVERS**

M. Daniel BOEGLER a quitté la salle sans prendre part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Il est rappelé que par délibération n°DCM2019-46 du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait accordé les subventions suivantes :

- 200 000 € à l'association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse (AGAPEJ) ;
- 2 833.32 € à l'association enfance éveil.

Ces montants ont été attribués à titre d'acomptes sur la subvention totale à percevoir pour l'exercice 2020.

Par la suite, en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des

collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, ces subventions ont été complétées par les décisions suivantes :

- décision n°D2020-01 du 6 avril 2020 accordant un montant de subvention complémentaire de 50 000 € à l'AGAPEJ ;
- décision n°D2020-03 du 22 avril 2020 accordant un montant de subvention complémentaire de 5 666.68 € à l'association Enfance Eveil ;
- décision n°D2020-05 du 12 mai 2020 accordant un montant de subvention complémentaire de 50 000 € à l'AGAPEJ ;

Au total, les montants ainsi attribués s'élèvent à 300 000 € pour l'AGAPEJ et à 8 500 € pour l'association Enfance Eveil. Si, pour cette dernière, le montant attribué correspond à l'intégralité de la subvention annuelle allouée pour 2020, il y a lieu de compléter ces décisions par l'attribution de subventions supplémentaires à destination de l'AGAPEJ ainsi qu'à divers organismes tiers.

-----  
***Le Conseil Municipal,***

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

Vu les propositions de la commission des finances du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DCM2019-46 du 16 décembre 2019 et les décisions du maire n° D2020-01 du 6 avril 2020 et n° D2020-03 du 22 avril 2020 attribuant un montant global de subvention 300 000 € à l'AGAPEJ ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter ces décisions par l'attribution de subventions supplémentaires à destination de l'AGAPEJ et de divers organismes ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE**

❖ D'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Bénéficiaires	Demandes 2020	Propositions commission finances 2020	Montants déjà alloués	Montants complémentaires alloués en 2020	Total subvention 2020
AGAPEJ (1)	630 000,00 €	630 000,00 €	300 000,00 €	330 000,00 €	630 000,00 €
ENFANCE EVEIL	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	- €	8 500,00 €

(1) Les 330 000 € restant à verser sur 2020 seront échelonnés en 6 acomptes mensuels de 55 000 € (correspondant aux mois de juillet à décembre 2020)

Bénéficiaires	Demandes 2020	Propositions commission finances 2020	Montant voté 2020
Amicale des sapeurs pompiers	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Prévention Routière	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Subventions voyages (2)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Union départ. des sapeurs pompiers	600,00 €	600,00 €	600,00 €

(2) Ce montant correspond aux subventions destinées aux élèves domiciliés dans la commune pour des voyages d'études ou classes de nature organisés par les collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte «Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr». La contribution est de 13,00 €/jour/élève pour des sorties d'une à six nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire.

Objet - bénéficiaires	Montants 2020	Propositions commission finances 2020	Montant voté 2020
Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune	3,20 € par personne	3,20 € par personne	3,20 € par personne

**DCM2020-30 REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS ET DISPENSE DE PAIEMENT DE DROITS D'OCCUPATION SUITE A LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA PANDEMIE COVID-19**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La même disposition législative prévoit des exceptions à ce principe.

L'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, quant à lui, pose le principe de libre administration des collectivités territoriales en disposant que les communes s'administrent librement par des conseils élus.

L'article L1511-3 du même code prévoit la compétence des communes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces dispositions étant évoquées, il convient de préciser l'importance pour la commune d'assurer la pérennité des activités économiques exercées sur son territoire, notamment par les petites entreprises, les commerçants et les artisans que la pandémie Covid 19 a incontestablement fragilisé.

Pour cette raison, et afin de favoriser le maintien et la relance des activités économiques au sein de notre commune, il est proposé de prendre les mesures suivantes :

- octroi d'une remise de loyers communaux pour la mise à disposition du bâtiment sis 43 Grand'Rue (restaurant l'Esprit Libre) pour les mois de mars, avril et mai 2020 ;
- remise des redevances dues pour l'occupation de la place du 1<sup>er</sup> février par les professionnels jusqu'à la fin de l'année 2020.

-----  
***Le Conseil Municipal,***

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la propriété des personnes publiques

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que les circonstances de pandémie, constitutives de force majeure, font peser un risque de pérennité pour les activités économiques ;

Considérant que des mesures d'exonération de loyers ou de droit d'occupation du domaine public sont de nature à favoriser le maintien de ces activités dans la commune, notamment pour les petites entreprises, les commerçants et les artisans que la pandémie Covid 19 a fragilisé;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ D'accorder une remise totale des loyers afférents aux mois de mars, avril et mai 2020 pour la mise à disposition du bâtiment sis 43 Grand'Rue à Horbourg-Wihr (restaurant l'Esprit Libre)

- ❖ D'accorder une remise totale des redevances dues pour l'occupation de la place du 1<sup>er</sup> février par les professionnels jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

### CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

### DCM2020-31 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le droit à la formation des élus est régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L.2123-12 dispose que :

*« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

*Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.».*

Les membres du conseil municipal bénéficient ainsi chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, l'article L2123-14 du CGCT précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel de ces dépenses ne peut être supérieur à 20 % du même montant.

Cet article ajoute que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus à 2 % des indemnités de fonction, soit un montant théorique de 2 158.28 € (selon les valeurs du point d'indice et de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à ce jour).

-----  
*Le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ De fixer l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;
- ❖ De subordonner la prise en charge des formations aux conditions suivantes :
  - l'organisme qui dispense la formation doit avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L1221-1 du CGCT ;
  - toute prise en charge d'une formation devra être précédée d'une demande préalable de la part de l' élu précisant l'objet, l'organisme et le coût de la formation et faire l'objet d'un accord de l'autorité territoriale ;
  - la prise en charge des frais de formation ne pourra se faire que sur production des justificatifs des dépenses.

**CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

**PRECISE**

- ❖ Que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au chapitre 012 de l'exercice 2020.

**DCM2020-32    **CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
RUE DES FLAVIENS – AVENANT N°1****

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) soumettent la commune à l'obligation d'atteindre en 2025 un taux de logements sociaux égal à 20 % du nombre total de résidences principales de son territoire. Cet objectif est échelonné en plusieurs périodes triennales dont la prochaine expire fin 2022.

Ce taux, qui était de 6.55 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016, était de 10.53 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date du dernier décompte effectué par les services de l'Etat).

Afin de pouvoir atteindre cet objectif de 20 %, il est nécessaire pour la commune de saisir toute opportunité visant à favoriser la création de logements sociaux sur son territoire.

En effet, tant que ce taux ne sera pas atteint, la commune sera soumise à un prélèvement fiscal annuel de la part de l'État. De plus, s'il est constaté à l'expiration de chaque période triennale que les résultats sont trop éloignés des objectifs qui ont été fixés, le préfet pourra également prononcer l'état de carence de la commune, qui aura pour conséquence une majoration de ce prélèvement (ce qui a été le cas à Horbourg-Wihr entre 2011 et 2013, où le prélèvement a été majoré de 25%).

La commune a toutefois la possibilité d'atténuer, voire de compenser intégralement ces sanctions financières en consacrant des moyens financiers au développement du logement social sur son territoire. Ainsi, peuvent notamment être déduites du prélèvement fiscal qui nous est appliqué les subventions foncières versées aux propriétaires ou maîtres d'ouvrages qui réalisent des logements sociaux.

C'est ainsi par exemple qu'un premier partenariat a été conclu entre l'organisme HLM Habitats de Haute Alsace (HHA) et la commune et par lequel cette dernière s'est engagée à subventionner à hauteur de 269 500 € la création de logements sociaux sur son territoire sur la période 2016-2020.

Par délibération n°2016-43 du 13 juin 2016, le conseil municipal avait décidé, sur le même principe, de conclure avec la société d'HLM DOMIAL à Colmar une convention par laquelle la commune s'engageait à participer financièrement à la construction de 14 logements sociaux sur un terrain sis rue des Flaviens à Horbourg-Wihr, cadastré sous section 20 n°663/91 et n°664/91.

Cette participation avait été fixée à 5 000 € par logement soit un montant total de 70 000 € pour les 14 logements. La convention a été signée le 30 juin 2016.

Il se trouve cependant qu'en raison notamment des contraintes d'urbanisme applicables sur le site, le nombre de logements à créer a dû être revu à la baisse. Le projet de construction prévoit en effet 9 logements au lieu de 14 initialement, ce qui porte le montant de la subvention communale à 45 000 €.

La convention prévoyait également la cession par la commune à DOMIAL d'une bande de terrain d'une surface comprise entre 2 et 3 ares, projet qui est également devenu caduc.

Il y a lieu par conséquent de conclure un avenant à la convention afin de prendre acte de ces modifications

-----  
***Le Conseil Municipal,***

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;  
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et son décret d'application n°2013-670 du 24 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention conclue entre la commune et la société DOMIAL en date du 30 juin 2016;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De conclure l'avenant ci-annexé à la convention conclue le 30 juin 2016 entre la commune de Horbourg-Wihr et la société DOMIAL, par lequel :
  - le nombre de logements sociaux à réaliser par la société DOMIAL est porté à 9 au lieu de 14 initialement ;
  - il est constaté la caducité de l'engagement de principe qu'avait pris la commune de céder une bande de terrain à DOMIAL ;
- ❖ De maintenir le montant de la participation financière de la commune à 5 000 € par logement locatif social pour cette opération, soit un montant total de 45 000 € les 9 logements réalisés ;

**CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT**

- ❖ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

**DCM2020-33    CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et de huit suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il y a lieu par conséquent de dresser une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants).

L'article L. 2121-21 du CGCT impose qu'il soit procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition n'imposant le scrutin secret pour la désignation des membres de la CCID, il est proposé de voter à main levée. La proposition est adoptée à l'unanimité/refusée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21).

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

*Après avoir procédé au vote dans les conditions et formes prescrites par les textes,  
à l'unanimité,*

**ARRETE**

❖ La liste préparatoire des membres de la commission communale des impôts directs comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1</b>	KAEHLIN Laurence	OSTERMANN épouse RIESS Delphine
<b>2</b>	BOEGLER Daniel	PATRY Gilles
<b>3</b>	BARBIER Laurence	DORGLER Noémie
<b>4</b>	URBAN Arthur	SIMON Frédéric
<b>5</b>	AUBEL épouse TOURRETTE Carole	BOEGLER Martine
<b>6</b>	STURM Alfred	AUBERT Jérôme
<b>7</b>	LICHTENAUER épouse KARLI Marie Paule	SCHNEIDER Laurence
<b>8</b>	BACH Thierry	MERIUS Michel
<b>9</b>	LYET Joëlle	ZIMMERMANN Nathalie
<b>10</b>	SCHMIDT Philippe	OSTERMANN Mathieu
<b>11</b>	OSTERMANN née ROSSIGNEUX Lise	SCHIRMER Anne
<b>12</b>	FRUHAUF Thierry	WEBER Geoffrey
<b>13</b>	ROLLOT Nathalie	KAEHLIN Zeldà
<b>14</b>	FERRARETTO Bruno	LOSSER Bertrand
<b>15</b>	HUSSER épouse BERGER Magali	REECHT Michel
<b>16</b>	FLORENTZ Roland	HAMM Serge

**DCM2020-34 REAMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « DE WIHR A HOLTZWIHR » – PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre circulaire du 25 novembre 2019 relative à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et par un second appel à projet en date du 11 juin 2020, le préfet du Haut-Rhin a communiqué les catégories d'opérations éligibles à cette dotation pour l'année 2020.

Parmi ces catégories figure l'« Aménagement de chemins ruraux ».

La commune a de ce fait déposé un dossier de demande de subvention, au titre de la DETR de l'année 2020, pour un projet de réaménagement du chemin rural dit « de Wihr à Holtzwihr ». Il est toutefois nécessaire de compléter la demande par une délibération du Conseil municipal arrêtant les modalités de financement.

-----  
*Le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2334-32 et suivants et R2334-19 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ARRETE**

❖ Le plan de financement de l'opération de réaménagement du chemin rural dit « de Wihr à Holtzwihr » comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Travaux de réfection chemin rural dit Wihr à Holtzwihr	256 600 €	ETAT – DETR 2020	104 000 €
Frais de géomètre	4 000 €	Auto-financement – Fonds propres	156 600 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>260 600 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>260 600</b>



**DCM2020-35 CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le maire rappelle que les collectivités sont tenues de mettre à la disposition des usagers un service de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP (direction générale des finances publiques) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement de certains titres de recettes (interventions non urgentes des sapeurs-pompiers, loyers et charges, droit d'occupation du domaine public etc...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

À ce jour, le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local est de :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon deux modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il est proposé d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution.

Il est rappelé enfin que si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP;

## AUTORISE

- ❖ Le maire ou son représentant à signer la convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

### **DCM2020-36 AVIS SUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE (POLYMIX)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société POLYMIX SA a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), afin d'être autorisée à créer une plateforme logistique et un ensemble de bureaux à Horbourg-Wihr. A cet effet, l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2020 a prescrit une consultation du public dans la commune de Horbourg-Wihr, où le dossier a pu être consulté du 17 juin au 15 juillet inclus en mairie, pendant les heures d'ouverture au public.

L'article R512-46-11 du code de l'environnement prévoyant la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, le conseil doit délibérer afin d'émettre un avis concernant le projet. Le Préfet du Haut-Rhin, autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, autorisera ou refusera la demande de la société Polymix SA par arrêté préfectoral.

Cette société prévoit, notamment, une activité d'entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles), de dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, le stockage de bois, de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), et de pneumatiques.

Il ressort de l'analyse du dossier que :

- l'activité envisagée n'est pas conforme à ce qu'on attend d'une zone d'activités à vocation artisanale et ce, tant en termes de dimensionnement des constructions envisagées que de création d'emplois (créatrices d'emplois (seulement 5 créations d'emploi sont prévues) ;
- le projet générera un trafic intense (110 véhicules / jour dont 30 poids lourds et 80 véhicules légers) sur un axe déjà encombré, ce qui portera atteinte à la fluidité du trafic et à la qualité de l'air et engendra une pollution phonique ;
- le projet fait courir un grave risque de pollution de l'air et de l'Ill (dont le lit se trouve à moins de 100 mètres du projet) et de la nappe phréatique (qui est à une faible profondeur) en cas d'incendie, la combustion de plastiques, caoutchouc, latex, polystyrène, polyuréthane engendrant à des fumées toxiques pour le milieu naturel et la population ;
- en cas d'incendie toujours, les fumées et les eaux d'écoulement chargées de matières toxiques ont un risque élevé de polluer l'environnement immédiat (zone résidentielle, présence à moins de 100 mètres, d'un EHPAD, d'un pôle médical et de logements sociaux) ;
- pollution visuelle dans un secteur proche d'une zone naturelle et d'habitation.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de l'instruction du permis de construire, il avait été relevé que :

- le permis de construire se trouvait sur l'emprise d'un permis d'aménager de Colmar Agglomération, qui d'ailleurs a été retiré depuis, qui faisait à l'époque l'objet d'un déféré préfectoral pour illégalité au motif que l'étude environnementale n'avait pas été réalisée ; cette circonstance, outre le fait qu'elle confère au permis délivré tacitement un caractère illégal, est de nature à faire considérer qu'une étude environnementale poussée, avec enquête publique, devrait être réalisée pour le projet ;
- le projet ne correspondait pas à la nature d'occupation du sol autorisée par le PLU (plan local d'urbanisme), ce dernier stipulant que la zone d'implantation est réservée aux constructions à destination d'activités artisanales, commerciales, industrielles, de bureau et de services, l'activité d'entrepôt n'étant pas visée par le texte.

M. Christian DIETSCH indique que les membres de son groupe ne prendront pas part au vote de la présente délibération.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société POLYMIX SA portant sur la création d'une plate-forme logistique et un ensemble de bureaux rue de Lugano à Horbourg-Wihr ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour ; 6 abstentions),***

**DECIDE**

- ❖ D'émettre un avis DEFAVORABLE au dossier de demande d'enregistrement présentée par la société POLYMIX SA ;

**CHARGE**

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

**DCM2020-37    DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à savoir Colmar Agglomération, et ses communes membres d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI lors du transfert à ce dernier de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation versée à la commune par l'EPCI.

**Présentation de l'attribution de compensation**

---

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- ✓ la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- ✓ la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- ✓ la totalité des fractions d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- ✓ la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en intégralité ;
- ✓ la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- ✓ des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière *l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU*, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune tel que calculé par la CLECT.

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Par ailleurs, une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des charges transférées peut être révisé :

- ✓ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- ✓ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- ✓ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- ✓ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

### **Rôle de la CLECT**

---

Le rôle de la CLECT est d'évaluer le montant des charges transférées.

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- ✓ les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- ✓ les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

### **Création et composition de la CLECT**

---

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique

Elle est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux-tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Ainsi, sous réserve que toutes les communes soient représentées au sein de la CLECT, plusieurs membres d'un même conseil municipal peuvent être désignés. C'est ainsi que pour notre commune, il y a lieu de désigner deux membres.

### **Désignation des représentants communaux**

---

Ceci ayant été exposé, il est nécessaire pour le conseil municipal de délibérer afin de désigner en son sein les deux représentants amenés à siéger à la CLECT.

Après appel à candidatures, se portent candidats :

- M. Thierry STOEBNER, maire ;

- M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose qu'il soit procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de ces dispositions, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret. La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'article L 2121-21 ajoute que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 *nonies* C ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DESIGNE**

- ❖ Les conseillers municipaux suivants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Colmar Agglomération :
  - M. Thierry STOEBNER, maire ;
  - M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;

**CHARGE**

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. POINTS DIVERS**

✓ **TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR 2021**

L'article 261 du code de procédure pénale prévoit que le Maire doit dresser chaque année, par tirage au sort effectué publiquement à partir de la liste électorale, la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la cour d'assises pour l'année suivante.

Le nombre de personnes à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral pour chaque commune.

Par arrêté du 22 juin 2020, le préfet du Haut-Rhin a fixé à 5 le nombre de jurés d'assises pour Horbourg-Wihr. Il y a lieu en conséquence de procéder au tirage au sort de 15 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans en 2021, soit les personnes nées en 1999 ou après.

Par ailleurs, il est rappelé :

- qu'il n'appartient pas au conseil municipal de vérifier ou de se prononcer lors du tirage au sort sur l'aptitude ou la capacité légale des personnes tirées au sort à exercer les fonctions de juré, cette tâche étant dévolue, en application des articles 262 et suivants du code de procédure pénale, à une commission spéciale siégeant à la cour d'appel de Colmar et présidée par le premier président ou son délégué ;
- que conformément aux prescriptions de l'article 258 du code de procédure pénale, les personnes de plus de 70 ans ne sont pas à exclure. Si elles le souhaitent, ces dernières peuvent être dispensées des fonctions de juré à condition d'en faire la demande à la commission spéciale précitée.

Ceci ayant été rappelé, il a été publiquement procédé au tirage au sort des noms à partir de la liste électorale.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 22h25.**

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- |   |  |
|---|--|
| 1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>   | <u>DCM2020-30</u> - Remise exceptionnelle de loyers et dispense de paiement de droits d'occupation suite à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19  |
| 7. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>   |  |
| 8. <u>Approbation des procès-verbaux des séances des 15 juin 2020 et 10 juillet 2020</u>  | <u>DCM2020-31</u> - Droit à la formation des élus  |
| 9. <u>Communications du Maire</u><br>3.1 – Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT<br>3.2 – Autres communications  | <u>DCM2020-32</u> - Convention pour la construction de logements sociaux rue des flaviens – Avenant n°1<br><br><u>DCM2020-33</u> - Constitution de la liste préparatoire des membres de la commission communale des impôts directs   |
| 10. <u>Rapports des commissions et organismes extérieurs</u><br>✓ Commission de l'environnement – 29 juin 2020<br>✓ Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 7 juillet 2020   | <u>DCM2020-34</u> - Réaménagement du chemin rural dit « de Wihr a Holtzwihr » – Plan de financement<br><br><u>DCM2020-35</u> - Mise en place d'un service de paiement en ligne   |
| 11. <u>Délibérations</u><br><br><u>DCM2020-26</u> - Débat d'orientation budgétaire 2020<br><br><u>DCM2020-27</u> - Révision de l'autorisation de programme n°2018-01 – Aménagement et extension scolaire et périscolaire<br><br><u>DCM2020-28</u> - Vote du budget primitif 2020<br><br><u>DCM2020-29</u> - Vote des subventions 2020<br>A. Secteur sportif<br>B. Secteur de la culture et des loisirs<br>C. Divers | <u>DCM2020-36</u> - Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'une plateforme logistique (Polymix)<br><br><u>DCM2020-37</u> - Désignation des représentants communaux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Colmar agglomération |
|   | 12. <u>Points divers</u><br>✓ Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021  |

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2020-29A**

ASSOCIATIONS		Subventions 2019	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions commissions des sports et des finances	Montants votés 2020	
<b>APP</b>		100,00 €							
<u>LICENCIES</u>	Part communale Taxe Foncière 2020			100 €		100,00 €	100,00 €		
Horbourg-Wihr : %						<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	
<b>AÏKIDO</b>		200,00 €							
<u>LICENCIES</u>									
Horbourg-Wihr : %						<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>ASPTT COLMAR (tennis)</b>		705,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	18		5,00 €	90,00 €	90,00 €	
<u>LICENCIES</u>	127		Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €	
Horbourg-Wihr : %	27 21%		Part communale taxe foncière 2019	508 €	508 €	100%	508,00 €	508,00 €	
			<b>TOTAL</b>				<b>603,00 €</b>	<b>603,00 €</b>	
<b>ASPTT COLMAR (danse)</b>		440,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	80		5,00 €	400,00 €	400,00 €	
<u>LICENCIES</u>	716		Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €	
Horbourg-Wihr : %	95 13%		Part communale Taxe Foncière 2019	436 €	436 €	100%	436,00 €	436,00 €	
			<b>TOTAL</b>				<b>841,00 €</b>	<b>841,00 €</b>	
<b>AS HORBOURG-WIHR</b>		19 002,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	96		5,00 €	480,00 €	480,00 €	
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €	
			Fonctionnement U15 & U18 saison 2019/2020			5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
			<u>Déplacements compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>		
			Zone 1	9	3	8,00 €	216,00 €	216,00 €	
			Zone 2	86	3	18,00 €	4 644,00 €	4 644,00 €	
			Zone 3	1	3	35,00 €	105,00 €	105,00 €	
			Zone 4 (en km)	6 326	3	0,20 €	1 265,20 €	1 265,20 €	
<u>LICENCIES</u>	153				<b>TOTAL</b>	<b>11 715,20 €</b>	<b>11 715,20 €</b>		
Horbourg-Wihr : %	42 27%								

**056**

ASSOCIATIONS		Subventions 2019	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions commission sports	Montants votés 2020
HANDBALL		4 759,20 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	84		5,00 €	420,00 €	420,00 €
			Entraîneur adulte niveau 2	694,96 €	348 €	50%	347,48 €	347,48 €
			Buts de mini hand	349,80 €	150 €	20%	69,96 €	69,96 €
			Cônes + coupelles	242,60 €	48 €	20%	48,52 €	48,52 €
			20 ballons	322,50 €	64 €	20%	64,50 €	64,50 €
			36 chasubles réversibles	352,80 €	70 €	20%	70,56 €	70,56 €
			<u>Déplacements compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	
			Zone 1	29	3	8,00 €	696,00 €	696,00 €
			Zone 2	73	3	18,00 €	3 942,00 €	3 942,00 €
						<b>TOTAL</b>		<b>5 659,02 €</b>
LICENCIES	148							
Horbourg-Wihr :	48							
%	32%							
KARATE Club		5 407,40 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	100		5,00 €	500,00 €	500,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	6		5,00 €	30,00 €	30,00 €
			<u>Déplacements compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	
			Zone 1	3	1	8,00 €	24,00 €	24,00 €
				2	3	8,00 €	48,00 €	48,00 €
			Zone 2	1	4	8,00 €	32,00 €	32,00 €
				4	1	18,00 €	72,00 €	72,00 €
			Zone 3	4	3	18,00 €	216,00 €	216,00 €
				4	4	18,00 €	288,00 €	288,00 €
			Zone 4	1	1	35,00 €	35,00 €	35,00 €
				1	2	35,00 €	70,00 €	70,00 €
			Zone 4 (en km)	15 850		0,20 €	3 170,00 €	3 170,00 €
						<b>TOTAL</b>		<b>4 590,00 €</b>
LICENCIES	142							
Horbourg-Wihr :	36							
%	25%							
CTT		1 165,18 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	13		5,00 €	65,00 €	65,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
			<u>Déplacements compétitions</u>	<u>Nbre de déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	
			Zone 1	17	1	8,00 €	136,00 €	136,00 €
				1	2	8,00 €	16,00 €	16,00 €
			Zone 2	18	1	18,00 €	324,00 €	324,00 €
				6	2	18,00 €	216,00 €	216,00 €
			Zone 3	3	1	35,00 €	105,00 €	105,00 €
			<b>TOTAL</b>		<b>867,00 €</b>	<b>867,00 €</b>		
LICENCIES	43							
Horbourg-Wihr :	18							
%	42%							



ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions commission sports	Montants votés 2020
FCH	6 764,60 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	161		5,00 €	805,00 €	805,00 €
		40 ballons	508 €	508 €	20%	101,60 €	101,60 €
		2 paires buts amovibles	4 460 €	892 €	0%	- €	
		Déplacements compétitions	Nbre de déplacements	Nbre de véhicules	Montant par véhicule	MONTANTS	
		Zone 1	102	4	8,00 €	3 264,00 €	3 264,00 €
		Zone 2	52	4	18,00 €	3 744,00 €	3 744,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>7 914,60 €</b>	<b>7 914,60 €</b>	
LICENCIES	329						
Horbourg-Wihr :	75						
%	23%						
BOULISTES		Construction du club-house	105 000 €	30 000 €	- €	- €	
LICENCIES	107	(+ 30 000 € pour 2021)					
Horbourg-Wihr :	35						
%	33%				<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		REMBOURSEMENTS aux associations des frais d'occupation de salles extérieures à la commune. Sur présentation de factures acquittées. Montant global à répartir entre toutes les associations communales,				<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 543,38 €</b>				<b>TOTAL</b>	<b>37 289,82 €</b>	<b>37 289,82 €</b>

#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2020-29B

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2019	DEPENSES 2020	SUBVENTIONS DEMANDEES 2020	TAUX DE SUBVENTION RETENU	PROPOSITIONS COMMISSIONS CULTURE ET FINANCES	MONTANTS VOTES 2020	OBSERVATIONS	
ANCIENS COMBATTANTS	Commémorations Achats de plaques, gerbes, médailles ..	450 €				450,00 €	450,00 €	Forfait	
MEMBRES									38
Horbourg-Wihr :									33
%									87%
DONNEURS de SANG	Don	500 €		500 €		500,00 €	500,00 €	Forfait	

057

ASSOCIATIONS		OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2019	DEPENSES 2020	SUBVENTIONS DEMANDEES 2020	TAUX DE SUBVENTION RETENU	PROPOSITIONS COMMISSIONS CULTURE ET FINANCES	MONTANTS VOTES 2020	OBSERVATIONS	
UNION CHORALE		Partitions		300 €	60 €	20%	60,00 €	60,00 €	Sur présentation de factures ou de justificatifs	
		20 cravates		260 €	52 €	20%	52,00 €	52,00 €		
		200 gobelets réutilisables		275 €	55 €	20%	55,00 €	55,00 €		
MEMBRES	52	Frais de direction	1 990 €	4 000 €	1 320 €	33%	1 320,00 €	1 320,00 €		
Horbourg-Wihr :	13	5 formations vocales		415 €	137 €	33%	136,95 €	136,95 €		
%	25%		1 990 €				1 623,95 €	1 623,95 €		
PAROISSE PROTESTANTE		Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre	
PAROISSE CATHOLIQUE		Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre	
		Tonnelle		1 004,53 €	201 €	20%	200,91 €	200,91 €	Sur présentation de facture	
		6 garnitures		594,70 €	119 €	20%	118,94 €	118,94 €		
		Afficheur de cantiques	746,33 €	3 731,64 €	746 €	20%	746,33 €	746,33 €		
			3 554,33 €				3 874,17 €	3 874,17 €		
LE VALLON (+ de 150 membres dont 90% de H-W)		Mise en conformité PMR du centre sur 3 ans (de 2016 à 2018) pour un montant total de 60 129 €		Plafond de l'engagement					Sur présentation de factures. Le versement peut être fractionné.	
				60 129 €	12 000 €					
		Subvention versée en 2016		1 552,40 €						
		Subvention versée en 2017		1 310,20 €						
		Subvention versée en 2018								
		Travaux de 2019	9 137,40 €							
		Travaux d'entretien, de mise aux normes de sécurité et d'économie d'énergie		320 000,00 €	64 000 €		30 000,00 €	30 000,00 €		
							30 000,00 €	30 000,00 €		

ASSOCIATIONS		OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2019	DEPENSES 2020	SUBVENTIONS DEMANDEES 2020	TAUX DE SUBVENTION RETENU	PROPOSITIONS COMMISSIONS CULTURE ET FINANCES	MONTANTS VOTES 2020	OBSERVATIONS	
<b>ARGENTOVARIA</b>									Sur présentation de	
<u>MEMBRES</u>	40	Subvention de fonctionnement	4 030,00 €	4 905,00 €	4 905 €	100%	4 905,00 €	4 905,00 €	factures ou de	
Horbourg-Wihr :		Concert Nouvel An (01/01/2019)	2 730,00 €	2 880,00 €	2 880 €	100%	2 880,00 €	2 880,00 €	justificatifs	
%	20%		6 760,00 €				7 785,00 €	7 785,00 €		
<b>ECOLE de MUSIQUE</b>		Fonctionnement	21 000,00 €		20 000 €		20 000,00 €	20 000,00 €	Versée sur	
<u>MEMBRES</u>	42	Entretien des instruments			3 000 €		- €		présentation de	
Horbourg-Wihr :	24								justificatifs	
%	57%						20 000,00 €	20 000,00 €		
<b>ACSL</b>		Estivales d'Epona 2018	2 895,00 €						Montants forfaitaires, sur présentation des bilans des manifestations réalisant un bénéfice inférieur à 2.000 €	
		Estivales d'Epona	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €		
		Fête de la musique	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €		
		14 juillet	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €		
		Saint-Nicolas	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €		
		Investissements : 3 cabanes + roulotte + toile de chapiteau	2 537,20 €							Versée sur présentation de factures
		30 garnitures		3 058,50 €	600 €	20%	611,70 €	611,70 €		
		2 remorques		2 500,00 €	500 €	20%	500,00 €	500,00 €		
		2 tonelles		1 886,89 €	377 €	20%	377,38 €	377,38 €		
		13 432,20 €				9 489,08 €	9 489,08 €			
<b>Bibliothèque Centrale de Prêt du Haut-Rhin</b>		Contribution au Bibliobus	274 €				- €			
<b>Associations sollicitées par la Commune</b>		Animation de manifestations organisées par la Commune	1 400 €		1 400 €		1 400,00 €	1 400,00 €	140 € par manifestation	
<b>TOTAL</b>			<b>61 305,83 €</b>				<b>77 930,20 €</b>	<b>77 930,20 €</b>		

**TABLEAU DES SIGNATURES**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
URBAN Arthur	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
BARBIER Laurence	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
STURM Alfred	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
BACH Thierry	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KARLI Marie-Paule	8 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal	<b>Procuration à Arthur URBAN</b>	<b>Arthur URBAN</b>
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale		
DIETSCH Christian	Conseiller municipal		
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	<b>Procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE</b>	<b>Carole AUBEL-TOURRETTE</b>
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal		
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal		
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal		
KAUTZMANN Auguste	Conseiller municipal	<b>Procuration à Christian DIETSCH</b>	<b>Christian DIETSCH</b>

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
Philippe KLINGER	Conseiller municipal		
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale		
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		
PATRY Gilles	Conseiller municipal		
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale		
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal		
SIMON Frédéric	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		



